

## L'ÉCOLE PUBLIQUE DE L'ÉTAT DE MICHIGAN

POUR LES ENFANTS ABANDONNÉS

La France a tant fait dans ces dernières années, ses publicistes et ses législateurs ont tant travaillé à découvrir les causes et les remèdes de la misère et du crime, qu'il y a quelque témérité à venir entretenir des lecteurs français des efforts tentés dans le même but par le Michigan, état dont la création ne date que de 1836. L'habileté, la perfection et la logique que les Français apportent à tous leurs travaux ne permettent pas de les surpasser et excitent notre respect et notre admiration. Et cependant lorsque je me rappelle que le Michigan est le premier gouvernement qui prit en main l'éducation et le placement des enfants abandonnés, je me sens fier de mon État, et je m'enhardis assez pour parler de ce qu'il a fait même à des Français.

M. Victor Bournat, dans son remarquable et intéressant travail sur les enfants assistés en France, prend résolument parti contre le système consistant à mettre à la charge de l'État le soin et l'éducation des enfants abandonnés. Il peut avoir raison pour la France, bien que j'aie des doutes sérieux à cet égard ; mais, en ce qui concerne notre pays, il est aujourd'hui démontré, croyons-nous, que le système du Michigan est à la fois humain, économique et efficace pour prévenir le crime et le paupérisme, et nous pensons que tous les gouvernements feraient bien de l'adopter dans le plus bref délai possible. Ce n'est pas sans hésitation que je viens ainsi me poser en contradicteur des idées françaises, quand je songe à l'examen attentif dont ces questions sont l'objet en France, ainsi qu'au zèle et à l'enthousiasme que les Français savent mettre au service de leurs convictions. Que d'illustres exemples de ce noble enthousiasme ! C'est Pascal proclamant, dans un langage dont nul ne saurait atteindre l'élévation,

son amour pour la pauvreté : « J'ai aimé la pauvreté parce que Jésus-Christ l'a aimée, et si Dieu permet que je me relève de cette maladie, je suis résolu de n'avoir pas d'autre emploi, ni point d'autre occupation le reste de ma vie que le service des pauvres ». Quelle abnégation ! quel dévouement ! quelle générosité !

C'est M. de Courteilles disant des enfants de Mettray, pour lesquels il a tant fait : « J'ai voulu vivre, mourir et ressusciter avec eux. »

C'est M. de Metz, l'autre fondateur de Mettray, le père de toutes nos écoles correctionnelles, exprimant ce vœu touchant : « J'ose espérer que Dieu me permettra, quand j'aurai cessé de diriger la colonie, de la servir encore par mon intercession ».

C'est le vénérable et savant M. Charles Lucas, que nous nous plaçons tous à considérer comme un des fondateurs de la science sociale, et qui a pu dire que l'éducation correctionnelle « est depuis cinquante ans l'objet de ses études théoriques et pratiques ».

Et cependant je viens parler du système de cet État du Michigan, qui n'existait pas encore, alors que le doyen de votre société commençait déjà cette étude !

Votre enquête parlementaire par M. le vicomte d'Haussonville est un des grands monuments de la science sociale de notre temps. Mon admiration de la civilisation française s'augmente à mesure que j'étudie sa littérature et son histoire, et chaque jour je sens croître mes sympathies pour le génie de son peuple. J'attends les plus beaux résultats de ses investigations dans le domaine de la science sociale.

Mais, malgré mon admiration pour le caractère et les travaux français, je reviens encore avec un vif sentiment d'affection à mon jeune État du Michigan, pour parler de sa méthode d'éducation des enfants pauvres ; convaincu que je suis qu'elle est digne de l'imitation des plus illustres gouvernements du monde.

Le Michigan fut occupé pour la première fois en 1620 par des Français, qui trouvèrent la péninsule couverte d'épaisses forêts et habitée par des tribus indiennes.

Il resta sous la domination de la France de 1622 à 1763. Son premier gouverneur français fut Samuel Champlain ; le dernier M. de Vaudreuil de Cavignac.

Les villes de Détroit et de Monroë renferment encore de nombreux descendants d'anciennes familles françaises. Aujourd'hui la population est principalement anglaise : elle est d'environ 1,500,000 âmes. Les habitants du Michigan sont intelligents, attachés au bien public, et soutiennent leurs institutions avec une judicieuse générosité.

L'État est divisé en soixante-seize comtés ou districts, d'une surface moyenne de trente-six milles carrés. Les comtés sont subdivisés en cantons d'environ six milles carrés ; les cantons en districts scolaires, ayant de deux à trois milles carrés, suivant les convenances scolaires. Chaque division, depuis l'État jusqu'au district scolaire a son gouvernement propre pour le contrôle de ses propres affaires. Cette organisation peut paraître compliquée au premier abord ; et néanmoins rien n'est plus simple que son fonctionnement, parce que les attributions et les devoirs de chacun y sont exactement définis et ne donnent naissance à aucun conflit. Parmi les devoirs des gouvernements de comté, il faut compter l'assistance des pauvres. La loi en impose la charge à leurs parents ou au public : cette disposition impérative est assurément conforme à l'humanité ; personne ne doit manquer de nourriture, d'abri ni de vêtements.

Le chapitre 49 des lois codifiées du Michigan décide que le père, la mère et les enfants de l'indigent, s'ils ont des ressources suffisantes, doivent à leurs frais subvenir à ses besoins, de la manière approuvée par les surintendants des pauvres du comté. En cas de refus ou de négligence, la loi est exécutée par la saisie des biens des parents, de manière à obtenir les fonds nécessaires.

Le chapitre 50 des mêmes lois s'occupe en détail de l'assistance des pauvres par le comté. Tous les indigents dont on ne peut imposer le soin à leur famille, sont entretenus par le comté où ils demeurent, au moyen de fonds provenant d'impôts prélevés sur tous les biens des habitants.

Les affaires publiques du comté sont contrôlées par une sorte de corps législatif nommé « Board of supervisors » (conseil de surveillance), et composé de délégués élus à raison de un par canton. Cette assemblée, choisie chaque année parmi les citoyens les plus respectables et les plus éclairés de chaque ville, se réunit plusieurs fois par an au chef-lieu du comté. Elle désigne dans le comté trois électeurs du sexe masculin qui rempliront les

fonctions de *surintendants des pauvres*. La loi charge ces officiers de s'occuper de la *ferme des pauvres* où sont placés ceux dont l'indigence présente un caractère permanent.

Les personnes qui sont temporairement dans le besoin sont secourues à domicile. Le but de ces secours est de diminuer autant que possible le nombre des pauvres de la première classe.

Les surintendants font les règlements nécessaires à l'administration de la *ferme* ; ils assignent des occupations à ses habitants, déterminent l'emploi à faire des produits de leur travail, etc. Ils nomment les gardiens de la ferme et les autres employés.

Lorsqu'un comté ne possède pas de ferme pour cet objet, la loi permet au « Board of supervisors », d'en acquérir et organiser une, sans que sa contenance puisse dépasser 320 acres, ni son prix 12,000 dollars.

Les surintendants sont investis de tous les pouvoirs nécessaires pour exécuter la loi sur l'assistance avec humanité et prudence.

Le *supervisor* de chaque canton peut accorder des secours temporaires pour les pauvres dans la circonscription de sa ville.

Le secours est généralement suffisant, et il est rare d'entendre des plaintes au sujet du traitement des pauvres. Sans doute, il y a quelques agents qui se montrent généreux sans nécessité ; d'autres qui sont par trop économes ; mais, en général, la bienfaisance publique est distribuée d'une manière à la fois humaine et économique.

Le nombre des indigents dans notre pays est très restreint comparativement à l'ancien monde. Macaulay écrivait, en 1847, que, dans les mauvaises années, 1 habitant de l'Angleterre sur 13 était, en tout ou en partie, à la charge de ses concitoyens. Dans le Michigan, en 1878, il y en avait seulement 1 sur 263 qui reçût des secours temporaires ou permanents ; et je comprends dans ce nombre, tous les individus se trouvant dans des établissements d'État ou de comté, charitables ou répressifs, ainsi que ceux qui reçoivent des secours à domicile.

Nous comprenons parfaitement que le problème à résoudre pour nous est de maintenir la proportion existant actuellement, malgré l'accroissement de la population, et d'échapper à cet écrasant fardeau du paupérisme et du crime qui pèse sur l'ancien monde.

Ce problème, nous croyons l'avoir résolu par l'établissement du *système du Michigan*, qui par les soins de l'État, procure aux

enfants pauvres la tutelle, la subsistance, et enfin le retour à la vie de famille. Nous avons la confiance que, grâce à ce système, notre État assure à la jeunesse l'habitude du travail et une bonne éducation, et prévient ainsi l'accroissement du paupérisme et de la criminalité, origine de tous les maux dont souffrent les sociétés. Nous voulons prendre à sa source ce grand fleuve de la vie, en purifier les eaux, en diriger le cours à l'abri de toute souillure, de telle sorte qu'il coule désormais semblable au fleuve dont parle saint Jean : « Puis il me montra un fleuve pur d'eau vive, transparent comme du cristal, qui sortait du trône de Dieu et de l'agneau ». Ce courant de vie vient de Dieu, selon la parole de saint Jean, pur comme du cristal : notre grand devoir est de le conserver tel qu'il nous le donne ; et alors la société ne connaîtra plus la paresse ni le crime.

Pour atteindre à ce but, l'éducation préventive des enfants pauvres est le moyen essentiel et fondamental. C'est aussi la base du système du Michigan.

Avant 1871, les enfants pauvres étaient, dans le Michigan comme encore aujourd'hui dans la plupart des États, admis et soignés dans les maisons de pauvres de chaque comté, avec les hommes et les femmes qui s'y trouvaient le plus souvent au nombre de 25 à 50. Cet état de choses présentait les plus grands dangers, car si, parmi ces indigents adultes, il y a souvent de véritables *pauvres de Dieu*, que le malheur ou la vieillesse a plongés dans la misère, la plupart des habitants de ces maisons sont des gens réduits à l'impuissance de se suffire à eux-mêmes par les excès d'une vie déréglée. Ces derniers sont souvent animés de sentiments bas et grossiers, et pourraient presque être rangés avec les criminels, d'autant mieux qu'un grand nombre d'entre eux ont encouru des condamnations. J'ajoute qu'on garde souvent avec eux les fous inoffensifs et les idiots ; l'État a bien fondé un établissement pour les aliénés, mais non pas pour les faibles d'esprit. Telle était la société à laquelle se trouvaient mêlés de jeunes enfants, soit pendant le jour, soit dans les dortoirs, les arrangements intérieurs ne se prêtant pas à des classifications. Le plus souvent, ces enfants n'avaient pas de mère qui s'occupât d'eux, et, quand la mère était avec son enfant, il n'était que trop fréquent qu'elle lui enseignât la paresse et lui inculquât des habitudes criminelles. Dans un pareil milieu, la nature impressionnable de l'enfant s'imprégnait bien vite de l'enseignement

du mal : la plupart allaient augmenter l'armée du paupérisme et du crime. Tel était le sombre avenir réservé aux jeunes vagabonds et mendiants.

Le nouveau système du Michigan repose sur les idées fondamentales suivantes :

1° C'est le devoir comme l'intérêt de l'État de veiller à l'éducation des enfants pauvres et de les rendre à la vie de famille.

2° Ces enfants doivent, si l'on veut les préserver, être entièrement séparés de ceux qui ont été condamnés pour crimes.

3° Le séjour dans l'établissement qui leur est destiné est dans le principe une nécessité, mais doit être considéré comme une préparation à la vie de famille, un moyen pour la rétablir, et non pas comme un équivalent qui doive la remplacer.

Il est inutile d'insister beaucoup sur ces différents points : plusieurs ont déjà été indiqués aux lecteurs de ce Bulletin dans un article très élogieux de M. Drouin de Lhuys, membre de l'Institut, le digne successeur de M. de Metz. Quelques mots seulement sur chacun d'eux.

En ce qui concerne les devoirs de l'État en cette matière, M. Bournat dit qu'en France les impôts sont déjà si élevés que le soin et l'éducation des enfants pauvres doivent être laissés à la charité privée. Et cependant ce savant et compétent écrivain se fait une si haute idée du droit et du devoir de l'État de procurer la bonne éducation à tous les enfants, quels que soient les fautes ou les malheurs de leurs parents, que s'il ne le fait pas, s'il ne leur assure pas l'éducation morale et intellectuelle et des habitudes laborieuses, il lui refuse le droit de les punir. Cela étant, il me sera permis d'exprimer respectueusement ma surprise au sujet de la conclusion que M. Bournat tire de ces prémisses : à savoir que l'État doit se reposer de cette œuvre sur d'autres qui échapperont à son contrôle, et qu'il ne pourra encourager autrement que par de bonnes paroles. Le véritable fondement sur lequel repose notre civilisation chrétienne est l'éducation morale, religieuse et intellectuelle de la jeunesse. Qu'il soit attaqué, ce fondement, et tout l'édifice, de la base au sommet, est ébranlé, chancelle et s'écroule. C'est là une vérité reconnue comme évidente dans tous les pays civilisés. C'est pourquoi, dans le nouveau monde, nous pourvoyons à la libre éducation de tous par des impôts levés sur la propriété : et non seulement nous créons des écoles, mais nous obligeons les enfants à les suivre. La sûreté de

L'État dépend de l'éducation de l'enfance : aussi cette éducation est-elle obligatoire aussi bien pour l'enfant du plus riche propriétaire, que pour celui du dernier des malheureux.

Et au lieu d'accroître ainsi les charges publiques, nous nous proposons au contraire de les réduire. L'éducation diminue en effet le paupérisme et le crime ; elle accroît le nombre des producteurs capables de se suffire à eux-mêmes ; elle restreint le nombre des prisons et des institutions charitables, publiques ou privées. Et ce n'est pas là un songe chimérique ou une vague espérance. Les statistiques sont là pour nous prouver que les mesures préventives, et spécialement l'éducation des enfants pauvres, ont considérablement diminué la criminalité et le paupérisme dans ce pays et dans quelques-uns des pays d'Europe où elles ont été le mieux appliquées.

Cela admis, il n'est pas pour l'État de devoir d'une plus haute importance que d'assurer l'éducation de sa jeunesse et surtout des enfants pauvres, plus exposés que tous autres à devenir des indigents ou des criminels : c'est son premier devoir, et *l'État ne lèverait d'impôt que pour un seul objet, ce devrait être pour l'éducation des enfants pauvres*. Si le budget de la France est déjà trop lourd pour faire peser de nouvelles charges sur la nation, je voudrais qu'on en retranchât une dépense quelconque, oui n'importe laquelle, plutôt que de négliger l'enfance ; et cela non pas seulement pour des considérations d'humanité, mais dans l'intérêt et pour la sûreté de l'État. Sans doute les charges de tout gouvernement sont toujours assez lourdes, mais il est facile de constater *qu'elles sont le plus lourdes, là où l'enfance est le plus négligée*. Dans le Michigan, nous n'avons qu'une dette publique minime, que l'excédant des recettes sur les dépenses nous permettra d'éteindre en 1881. La petite ville de Coldwater, où je demeure, n'a pas de dette ; son district scolaire, pas davantage. Les églises de cette ville n'ont pas de dettes ; notre comté non plus. Et j'estime que dans les impôts de l'État, du comté, de la ville, une bonne moitié est levée en vue des besoins de l'éducation. Nos plus beaux monuments sont nos écoles et nos églises. Grâce à la politique que nous avons adoptée et que nous appliquons avec persévérance : ne pas faire de dettes, et assurer l'éducation de la jeunesse, nous espérons que, malgré l'accroissement de la population, nous empêcherons le progrès du paupérisme et de la criminalité, de telle sorte que, à l'avenir comme aujourd'hui,

on ne compte jamais, dans le Michigan, plus d'un habitant sur 263, en tout ou en partie à la charge du public ; et nous nous efforcerons d'améliorer encore cette proportion.

En toute sincérité, je crois que c'est le devoir et le salut de la France, aussi bien que de tout autre pays, de faire l'éducation des enfants pauvres, et de placer ce chapitre de dépenses en tête de son budget annuel.

La France a remporté trop de victoires par la plume et par l'épée ; elle a compté trop de triomphes dans les sciences et dans les arts ; elle a obtenu trop de succès par la chaire ou par la tribune, pour dire aujourd'hui qu'elle a un devoir qu'elle est incapable de remplir.

A cette assertion que la charité privée peut suffire à cette tâche, je répondrai seulement en quelques mots.

D'abord la charité privée, exercée par des individus ou des associations, comme les églises ou les différentes sociétés, a assurément beaucoup fait, et il y aura toujours beaucoup à faire pour elle, quels que soient les efforts des gouvernements. Mais l'expérience a montré partout que la charité privée n'est pas à la hauteur de cette grande tâche.

Elle repose uniquement sur la générosité des particuliers, et la source des secours fera souvent défaut, alors qu'il faudrait qu'elle fût plus abondante. Pas d'autorité qui lui assure en tout temps les ressources nécessaires. Dans bien des endroits, rien ne sera tenté ni organisé : la charité privée fera défaut toutes les fois que la population ne se montrera pas généreuse. En un mot, elle est inégale et insuffisante pour le grand effort qu'on lui demande. De plus la charité privée est injuste puisqu'elle tire toutes ses ressources des gens généreux ; tandis que l'avare, sans bourse délier, jouit dans sa personne et dans ses biens de la sécurité que lui procure la diminution du crime et du paupérisme.

En second lieu, la charité privée a été autrefois expérimentée ; et la proportion du paupérisme et du crime par rapport à la population n'a pas été à son avantage. L'expérience a prouvé qu'elle ne peut sauver les enfants indigents et qu'il est nécessaire qu'un pouvoir capable de commander vienne à la rescousse. Ce pouvoir ne peut être que l'État, qui, par une égale distribution des dépenses entre tous, généreux et avarés, assure le fonctionnement de l'œuvre.

On a dit que sous le régime de la charité privée les établisse-

ments seraient dirigés avec un zèle qu'elle seule peut inspirer. Mais les institutions publiques sont sous la direction d'hommes nommés par le gouvernement et confirmés par le Sénat, et je suis bien certain qu'elles sont conduites avec autant d'économie et d'honnêteté qu'on en pourrait rencontrer dans une œuvre émanée de l'effort individuel.

La seconde idée importante du système du Michigan est une séparation absolue entre les enfants exempts de faute, et les criminels.

Dans beaucoup de pays, les uns et les autres sont jetés ensemble : chez nous, ils sont séparés. L'influence des mauvais sur les bons est si visible que je n'ai pas à la démontrer. Et cependant quelques-uns de nos meilleurs publicistes ont préconisé la réunion, dans les mêmes établissements, des enfants pauvres, des vagabonds et des coupables, comme si le même régime pouvait convenir aux uns comme aux autres. L'État du Massachusetts a établi une école primaire publique qui reçoit indifféremment les enfants pauvres et ceux condamnés pour crime par la cour de justice. Dans le Michigan, aucun enfant n'entre dans l'école publique pour avoir commis un délit.

La troisième idée fondamentale du système du Michigan est qu'une bonne maison de famille est la meilleure place pour un enfant et que les établissements publics doivent seulement le préparer à y entrer, et faciliter son placement.

Ces principes rappelés, je donnerai un aperçu du plan de l'ÉCOLE PUBLIQUE DE L'ÉTAT DU MICHIGAN.

En 1871, grâce aux Congrès pénitentiaires, aux assemblées qui s'occupaient de la science sociale, aux rapports de leurs Commissions, une conviction se fit jour chez le peuple de notre État, à savoir qu'il était nécessaire de veiller de plus près à l'éducation de l'enfance pauvre. Je me trouvais alors membre du Sénat de notre État. Cette question m'intéressa puissamment : je ne tardai pas à concevoir le plan d'une école publique ; le projet que j'eus l'honneur de présenter sur ce sujet fut bientôt adopté. Peu de temps après, je fus nommé membre du conseil de surveillance de l'école, qui fut placée à Coldwater. Depuis lors, bien qu'étant dans les affaires, j'ai consacré beaucoup de temps ainsi que mes collègues au perfectionnement de l'organisation de cet établissement, à l'édification de ses bâtiments, et à son administration générale.

L'institution est confiée à un conseil de surveillance, dont les membres sont en ce moment, l'honorable James Burns, de Detroit, l'honorable H. H. Hinds, de Stanton, et l'auteur de cet article, membre résident, secrétaire et trésorier, et représentant du Conseil, lorsqu'il n'est pas réuni. Le Conseil s'assemble une fois par mois dans l'établissement : il nomme les employés, édicte les règlements, fixe les salaires sous l'approbation du gouverneur de l'État, ordonne l'achat et détermine la qualité des provisions, et vérifie les comptes. Tous les employés sont subordonnés au Conseil. La direction de l'administration est entre les mains du surintendant résident. Cette position a été occupée presque depuis l'ouverture de l'école par M. L. P. Alden, qui a obtenu de grands résultats, et à qui ses divers écrits sur des sujets sociaux ont fait une place distinguée parmi les publicistes.

Il y a en outre trente-cinq employés choisis avec soin.

L'établissement est divisé en *cottages*. Il y en a huit contenant chacun environ trente enfants, et un double cottage qui en renferme cinquante à soixante. Chaque cottage est confié à une femme présentant toutes les garanties désirables. Elle prend soin des enfants comme une mère de sa famille, en donnant une attention particulière à leur conduite et à leur éducation morale et religieuse. Les bâtiments principaux comprennent le logement du surintendant et les bureaux. Dans les écoles, se trouvent les classes dirigées par six professeurs excellents. Dans le voisinage du bâtiment principal, sont la cuisine et un grand réfectoire de 50 pieds sur 80. Les enfants y prennent trois repas par jour : chacune des tables, où s'assoient les trente enfants d'un cottage, est présidée par la mère de famille. La nourriture est simple et saine. On ne sert aux enfants que du pain et de la viande de la meilleure qualité : il est reconnu qu'en fait de nourriture, les denrées inférieures sont loin d'être économiques.

Les bâtiments sont chauffés à la vapeur et éclairés au gaz.

Les dortoirs sont situés au second étage de chaque cottage. Ce sont de vastes salles qui occupent toute la largeur de la maison. Les lits en bois sont très propres et purs de toute vermine : ils sont recouverts d'une jolie couverture blanche, et chacun d'eux a un oreiller de plumes d'oie. Ah ! combien d'enfants qui, lorsqu'ils posent pour la première fois leur tête sur ce doux oreiller, n'ont jamais goûté la douceur du foyer domestique, n'ont jamais vu personne leur sourire ni entendu une seule parole affectueuse !

Les constructions sont groupées de manière à former un joli village, avec des promenades et des pièces de gazon. Le tout couvre un espace d'environ 70 acres. C'est, en somme, un séjour très agréable et très attrayant.

Dans cette charmante résidence, œuvre d'un peuple bienfaisant, sensé et chrétien, vivent heureux, pleins de santé et de gaieté, environ trois cents enfants, dont l'âge est en moyenne de huit ans, et qui, autrement, n'auraient d'autre asile que les rues ou la maison des pauvres du comté. Grâce à une bonne nourriture, à un air et à une eau purs, à un vêtement confortable, les maladies particulières à l'enfance sont presque inconnues.

Mais quelque heureux que soient ces enfants, quel que soit leur attachement pour cette maison, l'humanité veut qu'ils retrouvent un foyer domestique, avec les soins et l'affection personnelle dont ils ont besoin. Pendant leur séjour à l'établissement, on les emploie à la ferme, à l'atelier de couture, à la cuisine, à la buanderie, à la cordonnerie, et à tous les travaux que leur âge comporte ; ils suivent régulièrement l'école où on leur enseigne les connaissances élémentaires.

Enfin lorsque l'occasion s'en présente, l'enfant est placé dans une nouvelle maison : il retrouve cette vie de famille que les fautes ou les malheurs des parents lui avaient fait perdre. Son nouveau protecteur s'engage par écrit à faire son éducation, ou à l'envoyer à l'école au moins trois mois par an, à l'entretenir et à le traiter comme un membre de sa famille. Une clause du contrat reconnaît au conseil de surveillance, le droit de le résilier, et de ramener l'enfant à l'établissement, s'il n'est pas fidèlement exécuté. Alors l'enfant est envoyé dans une autre maison. Un agent du Conseil de charité de l'État veille dans chaque comté à ce que les enfants soient traités convenablement, et fait son rapport à ce sujet. De son côté, le gardien de l'enfant doit rendre compte de la conduite de l'enfant à l'école et dans la famille.

Depuis l'ouverture de l'école au printemps de 1874, environ 400 enfants ont été placés de la sorte, la plupart à la campagne, chez des fermiers ; ce sont les meilleures places et les plus sûres. Ainsi, avec ses 300 enfants à l'école, ses 400 dans les familles, l'institution, par son conseil, son surintendant, et ses assistants et par les agents des comités, s'occupe en tout de 700 enfants ; et chaque année le nombre s'augmente d'une centaine, placés dans les familles. Grâce à cette méthode les maisons de pauvres

de l'État ne reçoivent pas d'enfants. De trois à quatorze ans, ils ont un asile et des soins spéciaux. Chaque année, une centaine de ces petits enfants trouvés, de ces bábys de Dieu, suivant l'heureuse expression de John H. Bagley, gouverneur de cet État, quittent l'institution. Au bout de dix ans, c'est une armée d'un millier de jeunes gens, qui pour la plupart deviendront d'excellents citoyens et de bonnes mères de famille, sachant se suffire à eux-mêmes, et qui, sans l'école, auraient été, Dieu sait quoi ! Combien sont ainsi sauvés du crime et de la misère, nous ne saurions le dire. Mais nous pouvons affirmer au nom de notre expérience passée, et de celle des autres pays, que ce nombre est considérable.

Tels sont les traits principaux de l'organisation de l'école publique de l'État du Michigan pour les enfants pauvres. Nous croyons que notre œuvre est bonne : les résultats le prouvent. Lorsque nous recevons des paroles encourageantes en France, d'hommes tels que M. Drouin de Lhuys, en Angleterre d'une noble femme comme Mary Carpenter, de vénérée mémoire, dans notre pays d'un maître de la science sociale, tel que le Rév. Dr Wines, nous nous remettons à l'œuvre avec une nouvelle ardeur : serait-il besoin d'ailleurs pour une telle œuvre d'autre récompense que la satisfaction d'avoir fait le bien ?

Il y aurait encore beaucoup à dire à l'éloge du système du Michigan. Nous nous contenterons d'appeler sur lui et sur les résultats obtenus l'attention des législateurs et de ceux qui s'occupent de la science sociale. Et nous espérons qu'après l'avoir étudié, ils retiendront les trois idées principales sur lesquelles il repose :

1° Séparation complète de l'enfance malheureuse et de l'enfance coupable, notre école étant destinée aux enfants innocents, et les jeunes délinquants étant envoyés dans l'école correctionnelle de Lausnig.

2° Notre école n'est qu'un séjour temporaire, un acheminement à la vie de famille.

3° L'expérience a prouvé que l'entretien de l'enfant dans notre école est, en même temps que plus avantageux pour son éducation, moins coûteux que son séjour dans les maisons de pauvres : 112 dollars par an au lieu de 120.

C. D. RANDALL.

Traduit par L. BALLEVDIER.